

INFORMATIONS POST AGO

SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES SOTUVER

Siège social : Z.I Djebel Oust 1111 – Bir Mcherga Zaghouan

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 16 juin 2014, la Société Tunisienne de Verreries- SOTUVER- publie ci-dessous :

- ✓ Les résolutions adoptées,
- ✓ Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- ✓ L'état d'évolution des capitaux propres.

I – LES RESOLUTIONS ADOPTEES

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires Aux Comptes relatifs à l'exercice 2013, approuve sans aucune réserve celui du Conseil ainsi que les états financiers de l'exercice 2013

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions prévues par l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier définitif et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration pour leurs gestions de l'exercice 2013.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve l'affectation du résultat tel que proposé par le Conseil d'Administration :

Résultat de l'exercice 2013	5 568 381,701
Résultat reporté 2012	3 305 981,336
Bénéfice distribuable	8 874 363,037
Réserve légale (5%)	277 819,825
Réserves spéciales d'investissement	1 486 560,000
Dividende statutaire (6%)	1 218 979,200
Super dividende (14%)	2 844 284,800
Report à nouveau	3 046 719,212

Les dividendes de l'exercice 2013 sont ainsi fixés à **200** millimes par action de nominal de 1dinar. L'Assemblée Générale Ordinaire décide la mise en paiement des dividendes à partir du 1^{er} juillet 2014

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer l'enveloppe nette des jetons de présence pour l'exercice 2013 à trente milles dinars.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la rémunération nette des membres du comité permanent d'audit pour l'exercice 2013 à cinq milles dinars par membre.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

Septième Résolution

Dans le cadre des dispositions de l'article 19 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la loi 99-92 du 17 août 1999 relative à la relance du marché financier et l'arrêté du ministère des finances du 17 novembre 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise expressément le conseil d'administration d'acheter et de revendre les actions propres de la société, et lui délègue en conséquence les pouvoirs nécessaires à l'effet de fixer notamment les conditions d'achat et de vente des actions sur le marché, le nombre maximum d'action à acquérir et les délais dans les quel l'acquisition doit être effectuée et en général accomplir toutes les formalités et les

procédures nécessaires pour la bonne fin et la réussite de cette opération conformément à la réglementation en vigueur.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur Sami Menjour comme co-commissaire aux comptes pour une période de trois ans à partir de l'exercice 2014. Le mandat du co-commissaire aux comptes viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

II- LE BILAN APRES AFFECTATION COMPTABLE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013

Après affectation du résultat

(En Dinars Tunisiens)

ACTIF	NOTES	31/12/2013	31/12/2012
<u>ACTIFS NON COURANTS</u>	-	<u>51 882 600</u>	<u>47 984 613</u>
Actifs Immobilisés			
Immobilisations Incorporelles	(1)	844 046	593 408
<i>Moins : Amortissements</i>		-542 537	-387 946
		301 509	205 462
Immobilisations Corporelles	(1)	89 795 799	80 004 772
<i>Moins : Amortissements</i>		-39 555 633	-33 264 811
		50 240 165	46 739 961
Immobilisations Financières	(1)	990 462	600 822
<i>Moins : Provisions</i>		-44 307	-42 944
		946 155	557 878
<u>Total des Actifs Immobilisés</u>	-	<u>51 487 830</u>	<u>47 503 301</u>
Autres Actifs non courants		394 770	481 312
<u>ACTIFS COURANTS</u>	-	<u>37 792 317</u>	<u>26 234 985</u>
Stocks	(2)	20 598 896	13 108 359
<i>Moins : Provisions</i>		-495 209	-76 500
		20 103 687	13 031 859
Clients et comptes rattachés	(3)	11 811 064	6 584 924
<i>Moins : Provisions</i>		-2 561 157	-2 244 312
		9 249 907	4 340 612
Autres actifs courants	(4)	8 016 055	5 672 656
<i>Moins : Provisions</i>		-183 318	-171 431
		7 832 737	5 501 225
Placements et autres actifs financiers	(5)	0	2 500 000
Liquidités & équivalents de liquidités	(6)	605 986	861 289
Total des Actifs		89 674 917	74 219 597

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013

Après affectation du résultat

(En Dinars Tunisiens)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	NOTES	31/12/2013	31/12/2012
<u>CAPITAUX PROPRES</u>	-	<u>39 128 768</u>	<u>33 384 113</u>
Capital Social	(7)	20 316 320	17 542 875
Réserves	(8)	10 088 897	8 195 712
Résultats Reportés		3 046 719	5 812 106
Subventions d'investissement	(9)	4 190 271	1 833 420
Réserve pour réinvestissement		1 486 560	
<u>Capitaux Propres après affectation du résultat</u>	-	<u>39 128 768</u>	<u>33 384 113</u>
<u>PASSIFS</u>	-	<u>50 546 149</u>	<u>40 835 483</u>
<u>PASSIFS NON COURANTS</u>	(10)	<u>10 989 335</u>	<u>13 218 009</u>
-	-		
Emprunts		10 732 166	13 003 825
Provisions		257 169	214 184
<u>PASSIFS COURANTS</u>	-	<u>39 556 814</u>	<u>27 617 474</u>
Fournisseurs et comptes rattachés	(11)	7 744 614	8 640 168
Autres passifs courants	(12)	7 605 597	6 132 171
Concours Bancaires et autres passifs financiers	(13)	24 206 602	12 845 135
Total des Capitaux propres & Passifs		89 674 917	74 219 597

INFORMATIONS POST AGE

SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES SOTUVER

Siège social : Z.I Djebel Oust 1111 – Bir Mcherga Zaghouan

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 juin 2014, la Société Tunisienne de Verreries- SOTUVER- publie ci-dessous les résolutions adoptées.

Première Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social de vingt-millions-trois-cent-seize-mille-trois-cent-vingt (20 316 320) Dinars à vingt-et-un millions huit-cent-deux-mille-huit-cent-quatre-vingts (21 802 880) Dinars par incorporation des réserves spéciales d'investissement constituées en vertu des dispositions de l'article 7 du code d'Incitations aux investissements d'un montant d'un million quatre-cent-quatre-vingt-six-mille-cinq-cent-soixante (1 486 560) Dinars par l'émission d'un million quatre-cent-quatre-vingt-six-mille-cinq-cent-soixante (1 486 560) actions nouvelles nominatives gratuites d'une valeur nominale de un dinar (1DT) chacune à répartir entre les anciens actionnaires à raison de trois (03) actions nouvelles gratuites pour quarante et une (41) actions anciennes.

La jouissance des actions nouvelles gratuites est fixée à partir du 1er Janvier 2014.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration pour la réalisation et la constatation de cette augmentation du capital.

L'attribution des actions gratuites est fixée à partir 1^{er} juillet 2014

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation des augmentations du capital ci-dessus autorisés, de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à vingt-et-un millions huit-cent-deux-mille-huit-cent-quatre-vingts (21 802 880) Dinars divisé en vingt-et-un millions huit-cent-deux-mille-huit-cent-quatre-vingts (21 802 880) actions de 1 Dinar chacune entièrement libérées. »

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tout pouvoir au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité